

COMMUNE de MONTMELIAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L 153.19 et R 153.8, au code de l'environnement et notamment les articles L 123.2 et R 123.1 et suivants, et en exécution de l'arrêté n° 06/17 de Madame le Maire de la commune de Montmélian en date du 17 mai 2017 portant ouverture de l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique du LUNDI 26 JUIN 2017 au JEUDI 27 JUILLET 2017 inclus sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Au terme de l'enquête le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Monsieur René BOITTE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur

Le dossier et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Montmélian pendant au minimum trente jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 30, le samedi de 9 H 00 à 12 H 00 (à l'exception dimanches et jours fériés).

Le dossier est consultable en version numérique sur le site de la ville : www.montmelian.com

L'accès au dossier numérique est également possible sur un poste informatique mis à disposition gratuitement à la Médiathèque aux jours et heures d'ouverture : (mardi de 16 H 30 à 19 H 00 – mercredi de 9 H 30 à 12 H 00 et de 15 H à 18 H 30 – vendredi de 9 H 30 à 12 H 00 et de 16 H 30 à 18 H 30 – samedi de 9 H 30 à 12 H 30)

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :
sur le registre d'enquête à disposition en Mairie,
par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie de Montmélian – Place Albert Serraz – 73800 Montmélian
auprès du Commissaire Enquêteur lors des permanences,
par courriel adressé à : enqueteplu.montmelian@orange.fr

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les : **jeudi 29 juin 2017, de 9 H 00 à 12 H 00, mardi 04 juillet 2017, de 14 H 30 à 17 H 30, samedi 08 juillet 2017, de 9 H 30 à 12 H 00, mercredi 19 juillet 2017 de 9 H 00 à 12 H 00 et jeudi 27 juillet 2017, de 14 H 30 à 17 H 30.**

Les observations du public sont consultables en Mairie. Elles sont communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

A l'expiration du délai d'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément adresse une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.